

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 16 Février 2017
Convocation du : 06/02/2017**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Sauf pour le vote du CA 2016 (Mr le Maire n'a pas participé au vote) et le vote de la délibération n° 06/2017 (abstention de Mr Kras et Mr Guilbaud pour le vote subvention au Comité des Fêtes, association à laquelle ils sont partie prenante).

L'an deux mil dix sept, le seize février, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/02/2017

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD. MESSINES. Mmes BONNETIS. BISSIERE. MALTHET. DOTTOR. RENNAULT.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Bissière

Pouvoirs : Néant

En préambule de séance, Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale est venu nous dresser un état des lieux de la répartition des écoliers de notre secteur géographique et sensibiliser le Conseil Municipal à la nécessité d'un éventuel regroupement pédagogique entre notre commune et celles de Puymirol et St-Pierre-de-Clairac.

Il est fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal pour approbation et signatures. Pas d'observations.

1. Tableau d'approbation du Compte Administratif 2016 (délibération n° 02/2017)

Il est donné lecture du tableau d'approbation du compte administratif 2016. Les résultats sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Résultat reporté : 92 924.35 €

Recettes : 127 501.21 €

Dépenses : 115 628.38 €

Résultat de clôture : + 104 797.18 €

Investissement

Résultat reporté : 1 255.42 €

Recettes : 233 379.45 €
Dépenses : 103 436.01 €
Résultat de clôture : + 131 198.86 €
Résultat définitif cumulé : excédent de 89 293.04 €

2. Vote du Compte Administratif 2016 (délibération n° 01/2017)

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement
Dépenses : 103 436.01 €
Recettes : 234 634.87 €
Fonctionnement
Dépenses : 115 628.38 €
Recettes : 220 425.56 €

Résultat de clôture :

Investissement : 131 198.86 €
Fonctionnement : 104 797.18 €
Résultat global : 235 996.04 €

3. Délibération d'affectation du résultat 2016 (délibération n° 03/2017)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/16 excédent 104 797.18 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) de 15 504.14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) de 89 293.04 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent de 131 198.86 €

4. Approbation du Compte de Gestion 2016 du Percepteur (délibération n° 04/2017)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 de la commune de St-Urcisse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5. Vote des subventions aux associations 2017 (délibération n° 05/2017)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2017 les montants de subventions aux associations tels que suit :

- ADMR Puymirol : 250 Euros
- Amicale secrétaires de mairie du 47 : 30 Euros
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 Euros
- CAUE 47 : 80 Euros
- Comice Agricole : 150 Euros

- Association diocésaine : 120 Euros
- SHR Côteaux de Serres : 500 Euros
- Sté de Chasse de St-Urcisse : 500 Euros
- Souvenir français : 20 Euros
- FNACA Canton Puymirol : 30 Euros

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer pour 2017 les montants de subventions tels qu'indiqués ci-dessus.

La dépense sera inscrite au BP 2017 Art. 6574.

6. Vote subvention comité des fêtes (délibération n° 06/2017)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante une demande d'augmentation de la subvention annuelle allouée au Comité des Fêtes afin de pérenniser de nouvelles activités en mettant en place un thé dansant, du théâtre et un trail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2017 le montant de la subvention au Comité des Fêtes à 1000 euros.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A la majorité par 8 voix pour et deux abstentions,

ACCEPTE de fixer pour 2017 le montant de la subvention au Comité des Fêtes à 1000 euros.

La dépense sera inscrite au BP 2017 Art. 6574.

7. Taux locaux

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide de reconduire les taux des impositions locales tels que l'année précédente, à savoir :

Taxe d'habitation : 10.00 %

Taxe foncier propriété bâtie : 5.00 %

Taxe foncier propriété non bâtie : 34.75 %

CFE : 11.65 %

L'état 1259 sur lequel sont indiquées les bases d'impositions ne nous ayant pas encore été envoyé par les Impôts, la délibération sera prise en séance ultérieure.

8. CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » (délibération n° 09/2017)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

9. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN
MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »
(DELIBERATION N° 10/2017)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint-Urcisse fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de SAINT-URCISSE au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la commune de SAINT-URCISSE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la commune de Saint-Urcisse, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « SAINT-URCISSE » est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « SAINT-URCISSE » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

10. Opposition au transfert de compétence PLU à la CCPAPS (loi ALUR) (délibération n° 07/2017)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,
- De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

11. Demande participation école Saint-Romain-le-Noble

Mr le Maire présente au Conseil l'avis des sommes à payer provenant de la commune de St-Romain-le-Noble d'un montant de 1000 € pour la participation aux frais de scolarité 2015/2016. (enfant Benech Lucas). Un précédent courrier nous avait été adressé pour nous réclamer cette somme, auquel il avait été répondu par lettre en date du 16/01/2017 que cette requête ne sera recevable que si elle est accompagnée de l'autorisation de scolarisation hors RPI délivrée par nos soins et du relevé détaillant les frais de scolarité.

12.Sécurité du système d'information (délibération n° 08/2017)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « l'élu rural numérique », le CDG 47 a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- L'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- La sauvegarde déportée automatisée,
- La protection des postes de travail et des serveurs,
- L'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information » proposée par le CDG47 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser le paiement du montant de la cotation annuelle s'élevant à 13 euros pour une année, du paiement de la sauvegarde de données à sauvegarder inférieure à 3 Go pour 46 euros, du paiement des frais d'accompagnement personnalisé (la 1^{ère} année uniquement) pour 66 euros.
- De procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique pour un poste de travail,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

13. DECI Défense Extérieure contre l'Incendie

Mr le Maire informe le Conseil que dorénavant pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, il devra joindre au dossier la consultation de desserte incendie. Tout point d'eau devra être situé à moins de 400 mètres hors urbanisé, et 200 mètres en urbanisé, du lieu d'implantation des travaux. Sont également contraints les bâtiments soumis à changement de destination. La charge de la desserte peut éventuellement être demandée au propriétaire. Précisions seront fournies ultérieurement.

14. AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Mr le Maire fait part que CITEA a fait une demande proposition d'enveloppe (hors EP). D'un montant trop élevé, il sera nécessaire de procéder à des arbitrages. A cet effet, nous sommes dans l'attente du devis SDEE.

Questions diverses :

Il est fait part de la prochaine audience qui aura lieu le 1^{er} mars prochain. En ce qui concerne l'ADAP (mise en accessibilité bâtiments communaux), notre bureau d'études est venu faire des relevés. La commune aura un délai de cinq ans pour réaliser les travaux. La maquilleuse qui interviendra au Noël 2017 (le 17/12) a été réservée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient dix délibérations :

-Tableau d'approbation du Compte Administratif 2016 (délibération n° 02/2017)

-Vote du Compte Administratif 2016 (délibération n° 01/2017)

-Délibération d'affectation du résultat 2016 (délibération n° 03/2017)

-Approbation du Compte de Gestion 2016 du Percepteur (délibération n° 04/2017)

-Vote des subventions aux associations 2017 (délibération n° 05/2017)

-Vote subvention comité des fêtes (délibération n° 06/2017)

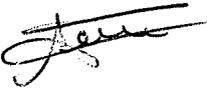
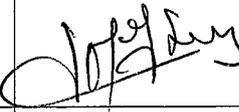
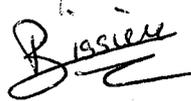
-Opposition au transfert de compétence PLU à la CCPAPS (loi ALUR) (délibération n° 07/2017)

-CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » (délibération n° 09/2017)

.-ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » (DELIBERATION N° 10/2017)

-Sécurité du système d'information (délibération n° 08/2017)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 16 février 2017

DOUMERGUE Richard Maire		RENAULT Sandrine. CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		GUILBAUD Bernard. CM	
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		MALTHET Marinette. CM	
BISSIERE Maryline		MESSINES Julien. CM	
DOTTOR Jany CM		*****	
BONNETIS Cathy CM		*****	